

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Mours, le 20 décembre 2019

AGGLO VALENCE ROMANS
PRESIDENT EPCI CHARGE DU PLH
1 PLACE JACQUES BREL
26000 VALENCE

Nos réf. : EzGEDC194371D

Affaire suivie par : VPB

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : MODIF PLU

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir

- *trouver ci joint*
- *me faire parvenir en retour*
-

les pièces suivantes :

COURRIER + ARRETE MODIFICATION DU PLU

OBSERVATIONS :

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : mairie.mours.st.eusebe@orange.fr

Site internet : moursainteusebe.fr

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Mours le 19 décembre 2019

Objet : Modification du P.L.U

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, nous vous prions de trouver ci-joint notification du projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOURS SAINT EUSEBE ;

Voici le lien pour télécharger le projet de modification : www.grosfichiers.com/j6GWADuteS6, qui sera actif que jusqu'au 01 janvier 2020.

Nous vous remercions de nous faire parvenir vos observations éventuelles dans le meilleur délai après réception de la présente et au plus tard dans les deux mois.

L'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. devrait se dérouler au plus tôt à partir de fin février 2020.

Vous souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire :

D. MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e.mail : mairie.mours.st.eusebe@orange.fr

site internet : mourssainteusebe.fr

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRETE N° A267_2019 Lancement de la procédure de modification n°1 du PLU

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 ;

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 04/09/2018 nécessite des évolutions pour :

- Adapter le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs AUo1 et AUo2, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles.
- Ajouter des orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur de la zone UD et pour les zones AUf, afin d'optimiser l'utilisation des terrains pour respecter les objectifs de densité du PADD.
- Supprimer un emplacement réservé.
- Ajuster le règlement écrit concernant l'emprise au sol minimum des constructions en zone UJ, rectifier une incohérence dans la hauteur maximale des annexes en zone A et préciser quelques points de règlement concernant l'aspect extérieur des constructions, les modalités d'application des règles d'implantation et la définition de la hauteur ;

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (Changement des orientations définies par le PADD ; Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;

Que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Une procédure de **modification (n°1) du PLU de la Commune de MOURS-SAINT-EUSÈBE** est engagée.

ARTICLE 2 : Cette modification du PLU a pour objets :

- L'adaptation du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation des secteurs AUo1 et AUo2. ;
- L'ajout d'orientations d'aménagement et de programmation sur un secteur de la zone UD et pour les zones AUf ;
- La suppression d'un emplacement réservé ;

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax 04 75 71 03 22 e mail : mairie.mours.st.eusebe@orange.fr

site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2019 - 345

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

- L'ajustement du règlement écrit concernant l'emprise au sol minimum des constructions en zone UJ, la rectification d'une incohérence dans la hauteur maximale des annexes en zone A et pour préciser quelques points de règlement concernant l'aspect extérieur des constructions, les modalités d'application des règles d'implantation et la définition de la hauteur.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, pour avis, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours-Saint-Eusèbe, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Dominique MOMBARD

